



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



RSA
11-13 avenue de Friedland
75008 Paris
France

*Société Centrale des Bois et
Scieries de la Manche S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'attribution d'options de souscription
ou d'achat d'actions***

Assemblée générale mixte du 17 décembre 2019, résolution n° 24

Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche S.A.

12, rue Godot de Mauroy - 75009 Paris

Ce rapport contient 3 pages



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



RSA
11-13 avenue de Friedland
75008 Paris
France

Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche S.A.

Siège social : 12, rue Godot de Mauroy - 75009 Paris
Capital social : € 33 964 547,50

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 17 décembre 2019, résolution n° 24

A l'Assemblée générale de la Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au bénéfice

- d'une part des mandataires sociaux de la Société et des membres du personnel de la Société,
- et d'autre part, des salariés et mandataires sociaux des sociétés ou groupements liés à la Société, au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce,

opération sur laquelle vous êtes amenés à vous prononcer.

Le nombre total des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.



Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de
souscription ou d'achat d'actions*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et/ou d'achat des actions.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 7 novembre 2019


Paris, le 7 novembre 2019

KPMG Audit IS



Eric Lefevre
Associé

RSA



Jean-Louis Fourcade
Associé